



AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DESSERTE POLICIÈRE DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES

Avis est donné en application des articles 73.1 et 74 de la *Loi sur la police* (RLRQ, c.P-13.1).

La ville de Sainte-Anne-des-Plaines est desservie par le Service de police de la Ville de Terrebonne par le biais d'une entente intermunicipale qui se termine le 31 décembre 2024.

Le Conseil municipal a débuté un processus de réflexion sur la desserte policière de notre territoire. Dans le cadre d'un contexte budgétaire difficile, le Conseil souhaite évaluer tous les scénarios possibles visant à offrir un service de police à un coût raisonnable et comparable à celui offert par des municipalités ayant une population similaire à la nôtre, dans la région de Montréal.

Conformément à la loi, la Ville tiendra deux assemblées de consultation ouvertes à ses citoyens sur les possibilités de desserte policière qui s'offrent à nous et qui seront tenues à la **Salle Mario-Gauthier de l'Hôtel de ville de Sainte-Anne-des-Plaines située au 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J5N 3K9** aux dates suivantes :

19 février 2024 à 19h

20 février 2024 à 19h

Au cours de ces assemblées, la mairesse ou toute autre personne désignée par elle, présentera les options suivantes :

- la négociation d'une nouvelle entente avec la Ville de Terrebonne;
- la négociation d'une entente avec une autre municipalité /régie de police;
- la création de notre service de police/régie de police.

Tout citoyen de la Ville a la possibilité de présenter ses commentaires lors de ces assemblées ou de les transmettre par écrit, au plus tard le **6 mars 2024** de l'une des façons suivantes :

par courriel : greffe@villesadp.ca

par la poste : Hôtel de ville de Sainte-Anne-des-Plaines
Service du greffe
139, boulevard Sainte-Anne
Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J5N 3K9

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 18 janvier 2024.

Geneviève Lazure, LL.B, D.D.N, OMA
Directrice du Service du greffe et greffière